

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES
ET ARRETES DU MAIRE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE EMILE BASLY

Le Maire de la Ville de Wattrelos,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté du 26 juillet 1974, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'article L241-3-2 du code de l'Action Sociale et des Familles
Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977, relatifs à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 9 octobre 1963 instituant le stationnement unilatéral alterné à périodicité semi-mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune,
Vu l'arrêté général n° G2018/385 du 19 juin 2018 réglementant le stationnement et la circulation, rue Emile Basly,

Direction Générale
des Services Techniques

E-mail : voirie@ville-wattrelos.fr

Direction Générale Technique de la
Propreté et de la Proximité avec la Population

MB/BD

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité de passage sur les voies du territoire livrées à la circulation publique (**régularisation article 3**).

ARRETE :

Article 1 : Les dispositions des arrêtés municipaux concernant la rue Emile Basly pris à ce jour sont abrogées et remplacées par celles du présent arrêté.

Article 2 : La rue Emile Basly est classée en priorité de passage à l'intersection avec la rue des Otages.

En conséquence, tout conducteur circulant rue des Otages et abordant la rue Emile Basly devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Emile Basly et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 : La circulation des véhicules de toute nature se fera en sens unique rue Emile Basly section située entre l'allée du Parc et la rue Gustave Delory (sens autorisé vers la **rue Gustave Delory),**

Article 4 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement s'effectuera rue Emile Basly :

- unilatéralement, côté opposé à l'Hôtel de Ville, section allée du Parc / rue Gustave Delory,
- Dans le parking aménagé à l'angle des rues Emile Basly et Gustave Delory entre la bibliothèque et le Centre Socio-Educatif (CSE).

L'accès à ce parking se fera soit par la rue des Otages, soit par la rue Gustave Delory à gauche le long de la bibliothèque.

La circulation s'effectuera :

- en sens unique, sens autorisé vers la rue Gustave Delory dans la partie longeant le CSE
- en double sens dans la partie située le long de la bibliothèque.

Tout conducteur quittant ce parking soit à droite soit à gauche et abordant la rue Gustave Delory devra marquer un temps d'arrêt de sécurité, céder le passage aux véhicules circulant rue Gustave Delory et ne s'y engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 5 : En dérogation aux dispositions de l'arrêté du 9 octobre 1963, le stationnement sera interdit rue Emile Basly au droit de la sortie de secours de la salle du stand de tir située rue de l'Abattoir.

Article 6 : La bande de stationnement située rue Emile Basly, côté bâtiment administratif - section rue Gustave Delory / Place Jean Delvainquière - est réservée aux besoins exclusifs des véhicules de service et de sécurité.

Article 7 : Un emplacement de stationnement sera réservé exclusivement aux véhicules de personnes à mobilité réduite sur :

- deux emplacements aménagés, rue Emile Basly, à proximité de la Bibliothèque Municipale et à proximité du pignon du CSE
- le parking en épi situé à proximité de l'entrée de la salle Roger Salengro.

Article 8 : Les prescriptions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de Métropole Européenne de Lille.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : MM. Le Président de Métropole Européenne de Lille, le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire de Police et le Commandant local de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions des articles L2131-1 Alinéa 1 et L2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois suivant son affichage et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Wattrelos, le 5 juin 2019
Le Maire,
signé : Dominique BAERT